



## Lignes directrices du candidat et de la fondation pour l'attribution de subventions de projets en pratique clinique, en jumelage – 2013

### Objectif

Par cette initiative, la Fondation de musicothérapie du Canada (FMC) vise à élaborer une liste qui permettrait le jumelage potentiel de projets dûment approuvés, menés par des musicothérapeutes canadiens à des bourses ou avec des fondations familiales de leur région.

La FMC a accès à plusieurs offres de financement précises dédiées à des projets ou des initiatives développées dans une région particulière du Canada qui répondent à des besoins identifiés auprès de cette communauté. Des musicothérapeutes accrédités pourront s'inscrire sur la liste des projets admissibles qui peuvent être financés par des organismes subventionnaires de leur région.

Les candidats MTA dont l'inscription est approuvée seront contactés par la FMC seulement ***lorsque et quand*** une fondation ou un organisme subventionnaire est trouvé pour le financement d'un projet. Les candidats dont les projets ont été déjà approuvés peuvent aussi communiquer avec la FMC au cas où ils trouvent eux-mêmes des sources ou des opportunités de financement dans leur région. Un représentant de la FMC, spécialiste en financement, préparera la demande de subvention avec le candidat. (Cette étape représente la Phase 2 du processus de demande. Veuillez aussi consulter les « Règlements pour les candidats acceptés » de la page 3.) ***Si le candidat est accepté***, la subvention soutiendra le projet du musicothérapeute accrédité.

### Conditions d'inscription sur la Liste de jumelage pour les projets admissibles

1. Le projet proposé concorde avec la mission de la FMC.
2. Le projet proposé apportera une contribution innovatrice au domaine de la musicothérapie, démontrera ses bienfaits OU augmentera l'accès aux services déjà offerts.
3. La demande pour l'inscription sur la liste de projets admissibles sera formulée de façon claire et professionnelle.

## Conditions d'éligibilité et critères

1. Le candidat doit être musicothérapeute (MTA) et membre en règle de l'Association de musicothérapie du Canada.
2. Les demandes de subvention doivent être soumises par courrier électronique à [info@musictherapytrust.ca](mailto:info@musictherapytrust.ca). Les documents suivants doivent être insérés dans **un (1) fichier joint de format PDF** ne portant que le nom de famille du candidat (les demandes soumises en plusieurs fichiers PDF ne seront pas retenues).
  - Page couverture avec le titre du projet, le nom de l'organisme demandeur et les coordonnées complètes de la personne-ressource
  - Lettre de présentation avec la signature du candidat
  - Lettre de soutien de la direction ou du président de chacun des établissements associés à la proposition. Cette lettre, dûment signée et numérisée, doit être sur papier en-tête de l'organisme.
  - Lettre d'appréciation émise par une personne qui a observé le travail du candidat
  - Projet : ne doit pas excéder **cinq (5) pages rédigées à simple interligne** et doit se conformer aux critères de l'APA (police minimale de 12pt). Le comité de révision ne lira pas au-delà de cette limite de pages.
  - Curriculum vitae du candidat MTA
  - Contrat d'acceptation dûment signé (voir page 5 dans ce document).
3. Les demandes incomplètes ne seront pas admissibles
4. Les demandes devraient être préparées de façon à ce qu'elles puissent être lues et comprises de façon générale, sans aucune mention à un contenu qui pourrait être inclus dans les appendices.

## Projet

### Organisez votre demande selon les titres suivants :

- **Mission** - Décrivez votre mission ainsi que celle de votre établissement ou organisme.
- **Description des services offerts** - Donnez une brève description de votre travail actuel au sein de cet établissement, organisme ou pratique privée.
- **Clientèle** - Identifiez chaque clientèle que vous desservez ou celle desservie par votre établissement ou organisme.
- **But de la demande de subvention**
- **Utilisation des fonds** - Donnez une description de l'utilisation des fonds qui seront alloués pour le projet.
- **Clientèle qui bénéficiera de cette subvention** - Présentez une description de la clientèle qui bénéficiera du projet.
- **Évaluation du programme** - Expliquez brièvement comment vous mesurerez l'efficacité du programme.
- **Délai d'exécution** - Détaillez la durée du programme et indiquez si le projet proposé se situe dans un délai ouvert ou restrictif. Veuillez élaborer.
- **Esquisse de budget** - Décrivez les dépenses anticipées se rapportant au projet en fournissant toute la documentation pertinente.
- **Autres sources de financement** - Indiquez toute autre source de financement, si nécessaire.

## Procédure de révision

1. Le comité d'évaluation de la FMC procédera à l'examen de chaque demande de subvention qui sera évaluée selon sa valeur clinique et son budget, d'après les critères mentionnés ci-dessus. Un système de pointage s'appuyant sur des critères définis sera appliqué à chaque demande.
2. Les candidats seront informés, **en dedans d'un (1) mois** suivant la réception de leur demande, s'ils sont inscrits ou non sur la Liste de jumelage pour les projets admissibles.
3. Les candidats acceptés resteront sur la liste jusqu'à ce qu'un organisme subventionnaire approprié soit identifié par l'équipe de financement de la FMC ou par le candidat lui-même. (Les candidats acceptés qui ne se conforment plus aux Critères d'acceptation cités en page 2 seront rayés de la liste.) À ce moment, un représentant du financement de la FMC travaillera avec le candidat pour compléter sa demande de subvention. Si l'inscription est réussie, la FMC allouera les fonds nécessaires au candidat.
4. Les candidats n'ont aucun pouvoir décisionnel sur une soumission de projet dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt.

## Exigences en ce qui concerne le matériel documentaire consacré aux relations publiques ou à l'éducation

Le candidat, l'établissement, l'organisme ou l'entreprise privée en musicothérapie acceptent de fournir des témoignages sous forme de vidéos, de photographies et de récits émergeant des clients, des familles ainsi que de toute autre personne engagée dans le projet. Un formulaire de consentement éclairé devra être obtenu pour l'usage de tout matériel documentaire. Ce matériel documentaire est nécessaire pour démontrer les bienfaits des projets subventionnés par la FMC permettant ainsi la perpétuation de dons et de subventions de donateurs privés, de fondations ou de donateurs corporatifs. Ce matériel sera utilisé sur le site web de la FMC, à l'intérieur de brochures, de Bulletins de nouvelles ainsi qu'à l'intérieur de présentations audiovisuelles auprès de donateurs potentiels. Le matériel documentaire doit être soumis **en dedans d'un (1) mois avant** la fin du projet.

De plus, la FMC exige que tout matériel documentaire se rapportant à la création ou à la performance (matériel audio, audiovisuel, concert), ainsi que toute couverture médiatique (actualités) qui touche un projet subventionné par la FMC affichent une reconnaissance à cette dernière pour son soutien financier (crédits à l'intérieur de programmes de concert, dans le générique du document vidéo ou une mention lors d'une entrevue). Ceci augmente la visibilité de l'organisation caritative et stimule l'intérêt des donateurs. Les candidats acceptés recevront un formulaire d'autorisation qui se rapporte aux médias pour l'utilisation de matériel documentaire photographique ou vidéo, ainsi que des lignes de conduite qui résument le type de matériel qui est le plus utile à l'équipe de financement et à l'équipe de marketing.

## Règlements pour les candidats acceptés (Phase 2 du processus d'inscription)

Comme cité ci-dessus, le candidat MTA et le représentant en financement de la FMC rempliront le formulaire d'inscription de la subvention pour l'organisme subventionnaire dès l'identification de ce dernier. Les candidats acceptés devront se conformer aux règlements suivants :

1. Tout l'argent doit être exclusivement utilisé dans le but énoncé à l'intérieur de la demande. Aucun changement ne peut être effectué sans la permission des administrateurs de la subvention (la FMC).
2. Des fonds seront fournis, comme indiqué par l'organisme subventionnaire et ils seront retenus et supervisés par la FMC. Un chèque au montant du versement sera émis au candidat. Un compte rendu de l'administration de ces fonds devra être organisé **en dedans d'un (1) mois** après la réception de l'avis de financement.
3. Un résumé du rapport financier doit être soumis **en dedans d'un (1) mois** avant la fin de la période de financement. Une grille contenant un rapport financier sera fournie et celle-ci soulignera les réussites et les difficultés du projet. Le rapport contiendra aussi la soumission de matériel documentaire consacré à l'éducation et celui consacré aux relations publiques. Veuillez noter que les candidats qui ne se conforment pas à ce règlement seront inadmissibles à toute autre subvention et ils pourront être soumis à une vérification de la FMC.
4. Les fonds peuvent être utilisés pour le salaire du musicothérapeute, pour l'achat d'instruments ou d'équipement, ou pour tout autre coût relié au projet initial, dûment approuvé par la FMC.
5. Tous les candidats acceptés doivent fournir un rapport sur la réussite de leur projet à la FMC, à la fin du financement.
6. Le nom de la FMC, tout comme celui de l'organisme subventionnaire, doit être reconnu dans tout matériel documentaire produit, qui est consacré aux relations publiques, se rapportant à ce projet.
7. Les responsables de la distribution de subvention de projets de la Fondation de musicothérapie du Canada doivent être avisés au cas où un projet subventionné se termine avant l'utilisation complète de la subvention. Ils en aviseront l'organisme subventionnaire.
8. Au cas où un projet subventionné établi ne se poursuit pas après la période de financement, le candidat doit communiquer avec la FMC en ce qui concerne les montants consacrés à l'achat d'instruments et d'équipement avec l'aide de la subvention. Dans le cas où l'organisme subventionnaire permet une demande pour une subvention supplémentaire, le représentant du financement de la FMC participera au processus.

## Acceptation des règlements

Je, \_\_\_\_\_, ai lu et compris les Règlements de la Fondation de musicothérapie du Canada pour les candidats acceptés. Advenant l'approbation de ma demande de projet, je me conformerai entièrement à ces règlements.

De plus, je comprends et j'accepte que la FMC soit reconnue comme source donatrice s'il y a création de matériel (ex : projets audio/visuels, concerts etc.) et/ou couverture médiatique (ex : nouvelles) durant la durée du projet subventionné par la FMC

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date